



Congés payés acquis ou non La convention collective est brochure 3144 suite à arrêt maladie.

Par **KYTIALAIN**, le **28/06/2019 à 13:10**

Bonjour à tous, Je vais tenter d'être aussi claire que possible: CDI signé le **03 juillet 2017**. Je dépends de la **convention collective des gardiens, concierges et employés d'immeuble** (brochure JO n°3144) et travaille en temps partiel : 40 h par mois. Les congés payés sont calculés sur 30 jours. **Arrêt maladie du 15 mai 2018 jusqu'au 02 décembre 2018**. Ma question est: Quel est le nombre de CP à prendre pour la période de référence de juin 2019 au 31 mai 2020? J'ai lu relu de nombreux articles pour me rendre compte que je n'y comprenais rien :-). je vous appelle donc "au secours". Merci pour l'aide que vous voudrez bien m'accorder. Cordialement. Catherine

Par **morobar**, le **28/06/2019 à 18:18**

Bjr, Bien que contraire au droit européen, les mois d'arrêt maladie ne procurent pas de droits à congés payés. SI la période débute le 01/06 (à vérifier sur convention collective) vous aurez droit à 6 x 2.5 jours de CP puisqu'en maladie durant 6 mois de la période de référence.